

CHARTRE DES TALUS DE ROUTES



*S'engager pour un entretien écologique différencié
des zones vertes de bords de route*

Annexes

Malgré ce que pourrait croire une majorité des Suisses, l'état de la biodiversité du pays est préoccupant. Parmi les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Suisse possède une des plus fortes proportions d'espèces menacées. La situation est également inquiétante dans le canton de Vaud, qui a décidé d'un premier plan d'action en faveur de la biodiversité (2019-2030).

Avec environ 3'000 km de bords de route à gérer, la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) tient un rôle important dans ce plan d'action. Elle s'est engagée depuis quelques années à entretenir ses zones vertes de manière écologique et différenciée en respectant 3 points fondamentaux : l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires, la préservation et promotion de la biodiversité, et la lutte contre les plantes exotiques envahissantes et celles problématiques pour l'agriculture. Par soucis de cohérence et d'efficacité à l'échelle du territoire, la DGMR et la DGE¹ encouragent les communes à s'engager à faire de même par la signature de la charte des talus de routes.

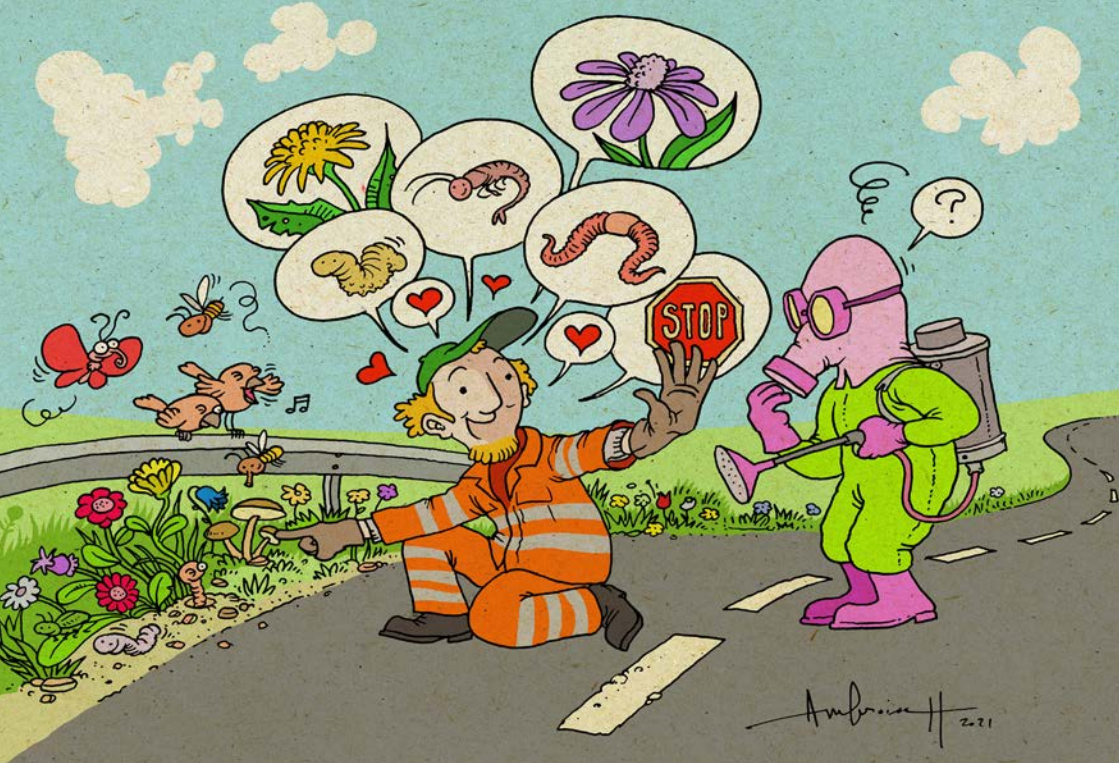
¹ Direction générale de l'environnement (DGE)

- La commune s'engage à exclure l'utilisation de tout type de produits phytosanitaires dans son entretien des bords de route.*

Les substances bioactives contenues dans les produits phytosanitaires peuvent avoir des effets indésirables sur la santé humaine, l'environnement, la faune et la flore. L'utilisation d'herbicides en bord de route est déjà fortement restreinte par le cadre légal. Seul le traitement plante par plante des plantes problématiques peut en effet exceptionnellement être admis, pour autant qu'il soit impossible de les combattre efficacement par d'autres mesures comme la fauche régulière.

L'emploi d'herbicides sur et aux abords directs (+50 cm) des routes et chemins communaux est en outre interdit sans exceptions. Par précaution et exemplarité, les divisions Entretien et SIERA de la DGMR ont toutefois souhaité aller au-delà des restrictions déjà applicables en matière d'herbicides et ont interdit, sur tout leur réseau, l'utilisation des produits phytosanitaires.

- » De nombreuses plantes trouvent leur compte dans les banquettes ou interstices des routes ou trottoirs. Cette flore particulière joue un rôle important de refuge pour tout un cortège de pollinisateurs. Tant que la sécurité des usagers de la route n'est pas compromise, la lutte systématique contre ces « mauvaises herbes » via des traitements chimiques doit être proscrite.
- » Pour la plupart des plantes problématique envahissantes, l'expérience du terrain montre que les méthodes mécaniques et manuelles, appliquées dans de bonnes conditions et durant les bonnes périodes, sont généralement plus efficaces à moyen et à long terme que les traitements chimiques.



QUELQUES BONNES PRATIQUES ET BONS RÉFLEXES

- Là où un désherbage est jugé nécessaire, pour des raisons de sécurité notamment, des méthodes alternatives aux herbicides existent :
 - » **Désherbage à l'eau chaude** : des gouttelettes d'eau chauffées à environ 120°C sont pulvérisées sur les plantes souhaitées. L'eau chaude brûle le collet et atteint le système racinaire.
 - » **Brosse métallique de désherbage** : les bords de trottoir notamment sont désherbés de façon mécanique.
 - » **Racloir / Rabelais** : ce petit outil permet de gratter et atteindre le système racinaire dans les interstices.
- Les recommandations de lutte manuelles et mécaniques contre les plantes exotiques envahissantes et celles problématiques pour l'agriculture sont détaillées dans le 3^{ème} axe.

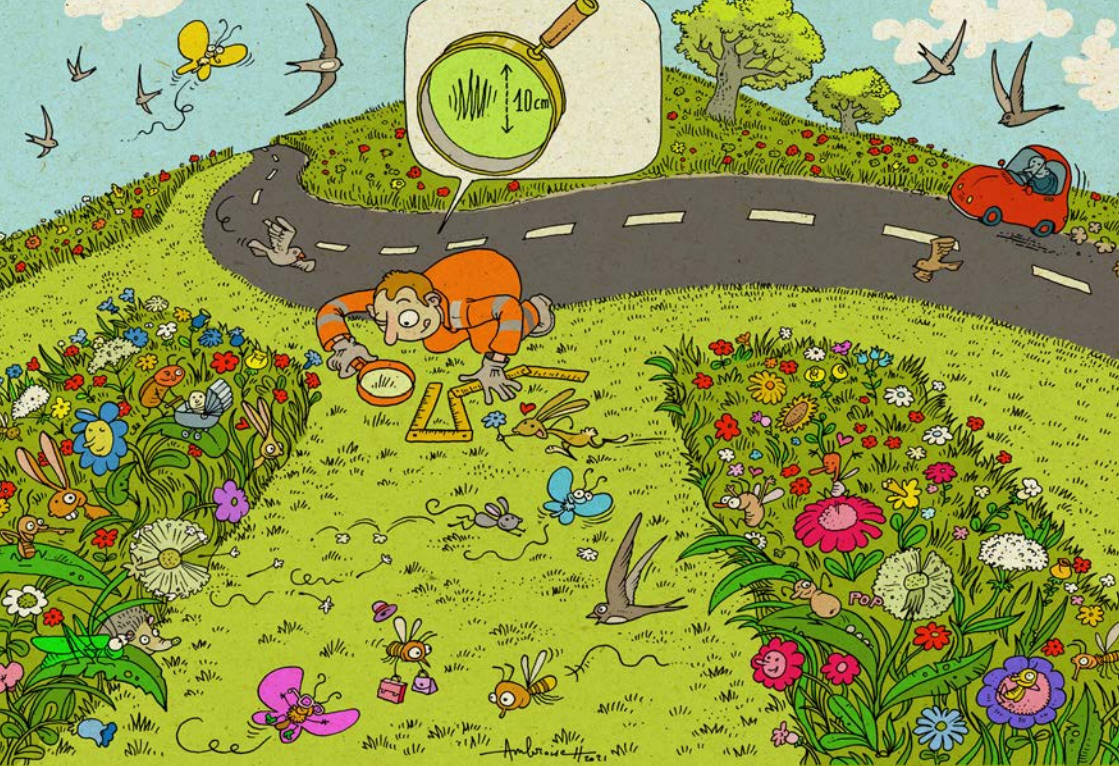
- La commune s'engage à promouvoir et valoriser les bords de route de haute valeur écologique, en effectuant un entretien différencié, là où la sécurité des usagers de la route n'est pas compromise.*

La pression sur les milieux naturels augmente considérablement depuis des dizaines d'années. En un siècle, 90% des prairies fleuries en milieu agricole ont disparu. En plaine, environ la moitié des 10% restants sont situés sur des talus de route et de voies ferrées. Libres de toute contrainte de productivité agricole, les bords de routes sont une opportunité pour favoriser la biodiversité. De par leur orientation et leur pente, plusieurs talus abritent de nombreuses espèces menacées et rares de Suisse. Par ailleurs, les kilomètres de linéaires verts que représentent les bords de routes constituent des corridors de migration pour la petite faune et de dispersion pour la flore. En les entretenant de manière durable et réfléchie, ils participent à la conservation de la biodiversité !

REPÉRER LES ZONES À POTENTIEL ÉCOLOGIQUE DANS SA COMMUNE

De manière générale, plus un sol est « maigre », c'est-à-dire pauvre en éléments nutritifs, plus il abritera d'espèces floristiques et faunistiques, et en particulier de plantes rares. Sur le terrain, plusieurs critères permettent de reconnaître des bords de route diversifiés : la variété des couleurs, la densité de la végétation, l'exposition du talus, l'humidité de la zone. Selon ces critères, une note peut être attribuée à chaque talus. Cette notation est spécifiée dans le guide de « l'entretien différencié des zones vertes de bords de route » avec le mode d'entretien recommandé. Des données ponctuelles existent aussi dans certaines communes (cf. inventaire non exhaustif des talus de haute valeur écologique réalisé par ProNatura Vaud dans les années 1990). Enfin un cours « identification de la valeur de biodiversité des espaces verts » est proposé pour évaluer ce potentiel.

A noter que la qualité des surfaces vertes peut aussi être améliorée par la seule extensification des pratiques de gestion (par l'exportation et non le broyage du matériel végétal). Une subvention peut être obtenue pour inventorier les espaces verts et planifier leur gestion différenciée.



QUELQUES BONNES PRATIQUES ET BONS RÉFLEXES

- **Faucher à plus de 10cm** : effectuer une fauche au ras du sol en pensant avoir à moins intervenir s'avère inutile : au terme de 3 à 4 semaines, une herbe coupée à 15cm n'est pas plus haute que celle coupée à 5cm. De plus, une fauche haute protège la petite faune et les rosettes des plantes.
- **Adapter l'outil et tenir compte de la météo** : pour minimiser l'impact sur le sol, la faune et la flore, privilégier une fauche par barre de coupe plutôt qu'à l'épaveuse, des engins légers et une conduite douce, sur terrain pas trop humide.

Là où la sécurité des usagers de la route n'est pas concernée :

- **Faucher moins, et plus tard** : de manière générale, les talus de routes doivent être fauchés 1-2x/an. La première fauche doit avoir lieu après le 15 juin en plaine. Une fauche tardive après le mois d'août permet à beaucoup de plantes à fleur de produire leurs graines.
- **Râtelier et évacuer les déchets de coupe** : en laissant les déchets de coupe sur place, ils se décomposent, enrichissent le sol, et favorisent les plantes nitrophiles ou concurrentielles, telles que certaines espèces problématiques envahissantes.
- **Laisser régulièrement des zones non fauchées sur une année** : cela permet à de nombreux insectes de terminer leur cycle de vie.



LUTTER CONTRE LES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES ET CELLES PROBLÉMATIQUES POUR L'AGRICULTURE

- La commune s'engage à lutter contre les plantes exotiques envahissantes et les plantes problématiques pour l'agriculture situées en bords de routes.*

Longtemps ignorées, les espèces exotiques envahissantes sont une menace supplémentaire pour la biodiversité. Ces plantes, introduites volontairement ou non, ont souvent aussi un impact sur la santé humaine, la forêt, l'agriculture et la sécurité des infrastructures. Le canton de Vaud, conformément à la stratégie fédérale en la matière, entend contenir leur extension et éradiquer les foyers isolés lorsque cela est encore possible. D'autres plantes, cette fois indigènes mais problématiques en zone agricole, doivent également être combattues conformément au règlement sur la protection des végétaux (RPV)¹.

1. Repérer les foyers de plantes envahissantes ou problématiques pour l'agriculture

Repérer les foyers de ces plantes sur son territoire requiert dans un premier temps de reconnaître les espèces (cf. cours CEP «Lutte contre les espèces exotiques envahissantes»). Les observations doivent être inscrites dans *le carnet néophytes envahissantes*² d'InfoFlora, qui centralise à l'échelle de la Suisse les foyers et les mesures de lutte réalisées.

2. Définir la stratégie de lutte

Pour être efficace, une lutte doit être réfléchie et raisonnée. En fonction de l'espèce, de la taille du foyer, de sa proximité à un milieu naturel ou un champ agricole, les priorités et objectifs de lutte varient. On choisira dans certains cas de tout mettre en œuvre pour éradiquer le foyer, dans d'autres de diminuer ou stabiliser la zone infestée, ou encore de « simplement » surveiller la zone.

3. Définir le programme de lutte

Sur la base l'inventaire et de la stratégie de lutte, le programme peut être défini. Il s'agit de préciser, pour chaque foyer, le calendrier de passage et les techniques qui vont être mises en œuvre.

4. Contrôler et suivre l'évolution

Assurer un suivi des foyers permet à la fois de mesurer l'efficacité de la lutte et de garder une trace des actions entreprises sur le terrain. Ce suivi peut aussi se faire via *le carnet néophytes envahissantes*² d'Info Flora.

¹ <https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/api/actes/8dfd951c-75a5-407e-b577-3dd59b396c4e/annexes/1?dmev=01.01.2011>

² <https://obs.infoflora.ch/app/neoptytes/fr/index.html>



QUELQUES BONNES PRATIQUES ET BONS RÉFLEXES

- **Planifier les interventions en priorisant les foyers nouvellement apparus** : en intervenant le plus tôt possible, les chances d'éradication sont les plus grandes.
- **Éliminer les plantes avant leur floraison** : de ce fait, la plante ne peut se propager par ses graines.
- **Éliminer les parties végétales aptes à se multiplier par compostage professionnel, méthanisation ou incinération suivant les plantes¹.**
- **Favoriser l'arrachage plutôt que le fauchage** : en enlevant les racines, la lutte est plus efficace.
- **Vérifier si la lutte nécessite une protection du personnel.**
- **Nettoyer les machines après utilisation** : la première étape de la lutte est d'éviter la dispersion des graines !
- **Ne pas utiliser de la terre dont on sait qu'elle provient de surfaces colonisées par les invasives** : l'attention doit être accrue lors des chantiers notamment.
- **Ne pas laisser le sol à nu** : les plantes exotiques, comme celles problématiques pour l'agriculture, apprécient particulièrement les terrains mis à nus.ensemencer le plus vite possible après une perturbation.

¹ https://www.kvu.ch/getdownloadfile.cfm?filename=200321074558_MB_Kompostieren_Vergaeren_und_Verbrennen_invasiver_Neophyten_20Nov15_FR_20200303.pdf

Cette charte est un engagement à entretenir les zones vertes de bords de route de manière durable et réfléchi, par des interventions ciblées et appropriées. Une gestion dite « propre en ordre » ne doit plus être un objectif qui justifierait des pratiques intensives d'entretien, et doit être abandonnée.

Comme accompagnement à la charte et à cette notice, la DGE-BIODIV¹ et la DGMR mettent à disposition...

- » Un guide de terrain « Entretien différencié des zones vertes de bords de route »
- » Des formations via la plateforme du CEP²:
 - Lutte contre les espèces exotiques envahissantes: l'essentiel pour les professionnels et reconnaissance des plantes sur le terrain
 - Gestion différenciée des espaces verts communaux
 - Désherber sans herbicides: méthodes alternatives (plan glyphosate)
 - Identification de la valeur biologique des espaces verts (dès 2022)
- » La possibilité de subventions pour l'inventaire des surfaces vertes communales³
- » Les données d'inventaires disponibles^{4 5}
- » Des informations complémentaires sur l'identification et la gestion des plantes exotiques envahissantes par le biais de fiches pratiques⁶
- » Le lien de la plateforme d'Info Flora pour inscrire les foyers des plantes exotiques envahissantes et documenter les actions de lutte⁵

1 Direction générale de l'environnement (DGE), division Biodiversité et paysage (DGE-Biodiv)

2 Centre d'éducation permanente, formations pratiques pour l'action publique vaudoise

3 <https://www.vd.ch/themes/environnement/biodiversite-et-paysage/nature-dans-lespace-bati/>

4 <https://r-app.mhserver.ch/talus/>

5 <https://obs.infoflora.ch/app/neophytes/fr/index.html>

6 <https://www.vd.ch/themes/environnement/biodiversite-et-paysage/boite-a-outils-pour-les-communes/#c2053096>